



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2020

**Présents :** MM Frédéric Aldon, Théo Briane (pour les affaires 5 à 11), Roger Caizergues, Sylvain Deyrat, Didier Huber, Philippe Lenoir, Jean-René Oudinot, Michel Perez, François Petit, Joël Salgues, Filipe Serra, Alexis Viala  
Mmes Frédérique Berard, Laurence Enjalbert, Souhila Gouard, Romane Palau, Paloma Pervent, Fanny Suau, Brigitte Torrandell, Irène Vilaplana

**Absents excusés :** Mme Balsan pouvoir à M. Deyrat, M. Briane pouvoir à M. Serra (pour les affaires 1 à 4), M. Castellon pouvoir à M. Perez, Mme Joannot pouvoir à M. Oudinot

M. le maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Sonia Chalbi et précise que M. Jean-René OUDINOT, suivant immédiat de liste dont faisait partie Mme Sonia Chalbi lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

M. le maire fait l'appel nominal des conseillers, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Romane PALAU est désignée en qualité de secrétaire.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Validation de l'ordre du jour
- ✓ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020
- ✓ Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Administration générale :
  - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
  - Élection des membres de la commission d'appel d'offres
  - Création des commissions municipales et désignation des membres
  - Fixation du nombre des membres du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
  - Élection des représentants siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
  - Désignation du représentant à l'association « Les Champs Rouges »
- ✓ Finances communales
  - Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués
  - Convention de mise à disposition et mutualisation d'un appareil de contrôle de la vitesse
  - Cession d'une serre appartenant à la commune (espace Pivot)
- ✓ Personnel communal
  - Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité services techniques
  - Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité école maternelle

Absent en début de séance M. Théo Briane n'a pas pris part au vote pour les points 1 à 4, il a donné procuration à M. Filipe Serra.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020 est modifié en son point 2. En ce sens que « Le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à 6 par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés. »

Décision prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

- **décision n° 2020-05** : de désigner l'entreprise URBAN-NT pour le remplacement de la borne d'accès à la cour d'honneur du château des évêques située passage des charrettes, et désigner l'entreprise BARASCUD pour génie civil autour de la borne d'accès à la cour d'honneur du château située passage des charrettes.

#### 1. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

M. le maire informe les membres du conseil municipal de l'obligation de la commune de constituer une commission communale des impôts directs (CCID) dont le rôle consultatif de manière générale est d'assister les services fiscaux dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que les travaux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation.

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article 1650 du code général des impôts, la CCID est composée de neuf membres (le maire président de droit et huit commissaires). La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgé de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité des suffrages exprimés (voix pour 20, voix contre 0, abstention :3) décide de retenir la liste des 32 contribuables ci-après sur laquelle le Directeur Général des Finances Publiques désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants :

M. Jean-Jacques Augier, M. Hubert Samzun, M. Pascal Ricard, M. Jean-Michel Siebert, M. David Mazon, M. Philippe Banegas, Mme Magali Richard, Mme Régine Aliaga, Mme Souhila Gouard, M. Serge Balsan, M. Michel Giner, Mme Christine Gayral, M. Daniel Pereto, M. Patrice Gibeaudan, M. José, Clément Fernandez, Mme Anne-Marie Guerra, M. Eric Lashermes, Mme Monique Gil, M. José Joly, M. Jean-Claude Sévigné, M. Nicolas Delagrangé, Mme Catherine Resseguier, M. Bruno Harington, Mme Joëlle Berail, M. Christian Razes, M. Hugues Dardier, M. Claude Lacalm, M. Claude Sanchez, M. Marcel Gastellier, M. Philippe Carbonneill, M. Thierry Clement-Gonzalez, M. Gérald Delmas

#### 2. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Entendu le rapport de M. le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales indiquant que la composition des différentes commissions y compris la commission d'appel

d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

La liste suivante est proposée :

MM François PETIT, Théo BRIANE, Sylvain DEYRAT, membres titulaires  
Mme et MM Brigitte TORRANDELL, Philippe LENOIR, Didier HUBER, membres suppléants.

Le conseil municipal procède comme suit à l'élection de la liste des membres de la commission d'appel d'offres telle que proposée :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 23

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

MM François PETIT, Théo BRIANE, Sylvain DEYRAT, membres titulaires,  
Mme et MM Brigitte TORRANDELL, Philippe LENOIR, Didier HUBER, membres suppléants pour faire partie avec M. le maire, Président, de la commission d'appel d'offre à caractère permanent.

### 3. Création des commissions municipales et désignation des membres

M. le maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art L2121-22 du CGCT)

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission vie économique, la commission urbanisme travaux, la commission enfance jeunesse, la commission vie associative et la commission culture.

M. le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de sept membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et sur proposition de M. le maire :

- adopte la liste des commissions municipales suivantes :
  1. Commission vie économique
  2. Commission urbanisme, travaux
  3. Commission enfance jeunesse
  4. Commission vie associative
  5. Commission culture
- approuve le nombre maximal de sept membres par commissions, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions
- procède comme suit à l'élection des membres au sein des commissions, à l'unanimité des 23 suffrages exprimés :
  - 1. Commission vie économique**  
M. Joël SALGUES, Mme Brigitte TORRANDELL, M. Sylvain CASTELLON, M. Théo BRIANE, Mme Fanny SUAOU, Mme Laurence ENJALBERT, M. Didier HUBER
  - 2. Commission urbanisme, travaux**  
M. Philippe LENOIR, Mme Paloma PERVENT, M. François PETIT, M. Michel PEREZ, M. Théo BRIANE, M. Joël SALGUES, M. Sylvain DEYRAT
  - 3. Commission enfance jeunesse**  
M. Michel PEREZ, Mme Fanny SUAOU, M. Jean-René OUDINOT, M. Filipe SERRA, Mme Frédérique BERARD, M. Didier HUBER
  - 4. Commission vie associative**  
M. Frédéric ALDON, Mme Irène VILAPLANA, Mme Fanny SUAOU, M. Théo BRIANE, M. Filipe SERRA, Mme Brigitte TORRANDELL, M. Sylvain DEYRAT
  - 5. Commission culture**  
Mme Souhila GOUARD, Mme Laurence ENJALBERT, Mme Elodie JOANNOT, M. François PETIT, M. Philippe LENOIR, Mme Nathalie BALSAN

#### 4. Fixation du nombre des membres du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

M. le maire informe que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) est un établissement public administratif communal qui dispose d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général. Les missions du CCAS sont définies par les articles L 123-9 du code l'action sociale des familles et par le décret du 06 mai 1995. Le CCAS est subventionné par la commune.

M. le maire expose qu'au terme de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire parmi des personnes, hors élus, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, habilité à représenter une association dans les champs de la lutte contre les exclusions, du handicap et dans des associations de retraités et de personnes âgées.

Il est proposé de fixer le nombre à 16 le nombre d'administrateurs, en plus de M. le maire membre de droit, soit 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 désignés par M. le maire par arrêté municipal.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité décide de fixer le nombre d'administrateurs au sein du CCAS à 16.

#### 5. Élection des représentants siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste,

même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

M. le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n° 2020-17 du conseil municipal en date du 30 juin 2020 a décidé de fixer à huit, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret et choisit le vote à main levée.

La liste suivante est proposée :

MM et Mmes Frédérique BERARD, Romane PALAU, Brigitte TORRANDELL, Elodie JOANNOT, Irène VILAPLANA, Jean-René OUDINOT, Michel PEREZ, Didier HUBER.

Le conseil municipal procède comme suit à l'élection des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 23

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

MM et Mmes Frédérique BERARD, Romane PALAU, Brigitte TORRANDELL, Elodie JOANNOT, Irène VILAPLANA, Jean-René OUDINOT, Michel PEREZ, Didier HUBER pour faire partie avec M. le maire, Président, du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales.

## 6. Désignation du représentant à l'association « Les Champs Rouges »

M. le maire informe les membres du conseil de l'existence de l'association « Les Champs Rouges », qui a pour mission la gestion, la promotion, le développement de la culture des jardins familiaux, mis à sa disposition par la commune.

M. le maire invite les membres du conseil à désigner un représentant de la commune qui siègera au sein du conseil d'administration de l'association, et devra s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions de fonctionnement de ladite association.

M. le maire demande aux élus qui serait intéressé par cette fonction.

Mme Brigitte TORRANDELL se propose.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité des suffrages exprimés (voix pour : 20, voix contre : 0, abstention : 3) désigne Mme Brigitte TORRANDELL représentante de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « Les Champs Rouges ».

7. Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'en application des articles L 2123-20, L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de fixer le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées en appliquant un taux maximal de 51.60 % de l'indice brut 1027. Les indemnités votées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant un taux maximal de 19.80 % de l'indice brut 1027.

Les conseillers municipaux auxquels M. le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal mais le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé.

Pour la commune de Lavérune, le montant total autorisé se décompose ainsi :

- Montant maximal allouable au maire : 51.60 % indice 1027 soit : 24 083.17 €
- Montant maximal allouable aux adjoints : 19.80 % indice 1027 soit 55 447.30 €
- Soit un total de 79 530.47 €

M. le maire propose de fixer les indemnités allouées selon le tableau suivant :

<b>COMMUNE DE LAVERUNE</b>				
STRATE DEMOGRAPHIQUE DE 1000 à 3499 HABITANTS				
TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES				
<b><u>I/ CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE A NE PAS DEPASSER</u></b>				
	Taux maximal en % de l'indice 1027	Valeur annuelle de l'indemnité au 1er	Nombre Maire, adjoints	Enveloppe Indemnité Totale
MAIRE	51,60	24 083,17	1	24 083,17
ADJOINTS	19,80	9 241,22	6	55 447,30
		<b><u>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</u></b>		<b><u>79 530,47 €</u></b>
CM DELEGUE	6,00			
<b><u>2/ INDEMNITES VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</u></b>				
	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut 1027 majoré 830	Montant annuel de l'indemnité	Montant mensuel indemnité par élu	Indemnité Totale Allouée
Maire	13,00	6 067,47 €	505,62 €	6 067,47 €
Adjoint	12,00	5 600,74 €	466,73 €	33 604,42 €
Conseillers municipal avec délégation du Maire	5,00	2 333,64 €	194,47 €	30 337,33 €
		<b><u>Montant Global des indemnités allouées</u></b>		<b><u>70 009,21 €</u></b>

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité des suffrages exprimés (voix pour 20, voix contre : 0, abstention : 3) approuve le principe de répartition des indemnités des élus et autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en application.

8. Convention mise à disposition et mutualisation d'un appareil de contrôle de la vitesse

M. le maire informe qu'à l'époque du SIVOM, un cinémomètre était mis à disposition entre les communes faisant partie de ce groupement. Depuis sa dissolution, cet équipement a été récupéré par la commune de Saint Georges d'Orques.

Ce cinémomètre est, depuis plusieurs années, mutualisé entre les communes de Saint Georges d'Orques, Pignan et Lavérune, dont les différentes polices municipales le mettent tour à tour en œuvre. La commune de Saint Georges d'Orques en assumait seule les frais de maintenance et d'étalonnage.

M. le maire informe qu'il est important de poursuivre cette coopération et qu'il convient de signer une convention qui définira les modalités de mise à disposition et les conditions financières d'entretien-réparation du matériel pour les trois collectivités. Elle sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction aux conditions financières ci-après :

- une année sur trois : les frais d'étalonnage annuel d'environ 366 €. Ce montant sera amené à évoluer légèrement au fil des années.
- Conjointement : les frais de maintenance si nécessité.
- Pour la commune responsable d'une détérioration : les frais de réparation.

M. le maire donne lecture de la convention et laisse la parole aux élus qui le souhaitent.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition et mutualisation d'un appareil de contrôle de la vitesse et autorise M. le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

## 9. Cession d'une serre appartenant à la commune (espace Pivot)

Pour rappel, M. le maire informe, les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BE 17 ancienne pépinière Pivot, située en zone humide et en zone d'expansion de crue en bordure de la Mosson.

Un plan de gestion des prairies et ripisylves de la Mosson a été réalisé pour fixer les grands objectifs de gestion à atteindre et définir des actions de restauration. Des propositions d'aménagements et de restauration ont été validé par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de la loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

- La parcelle est inscrite au SAGE comme Zone d'Expansion de Crue (ZEC) à reconquérir et comme zone humide à restaurer ;
- Les prairies alluviales de la Mosson sont les premières ZEC après la tête de bassin et avant des secteurs de gorges. Cette physionomie accentue le caractère de ZEC à reconquérir ;
- La zone joue un rôle de protection de captage d'eau ;
- Le lien avec l'Agriparc, le SCOT et la métropole montpelliéraine en fait un « poumon vert » très prisé des habitants ;
- La renaturation de la parcelle représente un gain significatif de fonctionnalité, notamment du point de vue des Trames vertes et Bleues ;
- Le lieu illustre les synergies mises en place pour que les milieux naturels (particulièrement les zones humides) soient intégrés dans un contexte urbain. Le site pourra devenir un lieu d'exemple pour la sensibilisation et la valorisation des « bonnes pratiques » à mettre en place pour la conservation des zones humides.

L'ensemble de ces raisons en fait un site aux enjeux particulièrement importants. Ainsi, l'aménagement de la parcelle BE 17 prend tout son sens.

Sur cette parcelle communale, une serre acier, de 30 mètres de long sur 8 mètres de haut et 8 mètres de large, destinée à destruction dans le contexte présenté ci-dessus est susceptible d'être cédée. Dans un objectif de développement durable, la commune souhaite ainsi valoriser ce patrimoine existant en permettant la réutilisation de cette structure, réalisant alors l'économie du coût de la destruction et évitant de fait la production de déchets. Les conditions sont les suivantes :

- Utilisation future à caractère professionnel : Agriculteurs, pépiniéristes, lieu d'expositions artistiques, divers activités...
- Prix d'acquisition conforme à l'avis proposé par les domaines le 12 juin 2020 soit 1200 € +/- 15%.
- Démontage et enlèvement à la charge de l'acquéreur.

Plusieurs professionnels se sont d'ores et déjà présentés pour cette acquisition.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité accepte de céder cette serre dans les conditions ci-dessus et autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

## 10. Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité des services techniques, conséquence de la période de confinement pendant laquelle les services techniques ont dû fonctionner en mode dégradé et repousser des interventions et travaux,

M. le maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent au sein des services techniques afin d'assurer un nécessaire rattrapage d'activité. Cet emploi sera créé selon les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée pour une durée de six mois sur une base hebdomadaire de trente-cinq heures à partir du 1er juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020. La rémunération sera déterminée selon le grade d'adjoint technique, 1er échelon.

Les fonctions seront les suivantes :

- entretien des bâtiments communaux, peinture et menus travaux de réparations,
- entretien des espaces verts communaux.
- renfort pour les travaux de voirie et de nettoyage,
- préparation et rangement des manifestations communales et associatives,

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité :

- décide du recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet, 35h hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 11. Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité école maternelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT le projet de l'inspection académique d'ouverture d'une huitième classe à l'école élémentaire et le maintien d'une cinquième classe à l'école maternelle qui n'accueillera que des élèves de maternelle à la rentrée 2020,

CONSIDERANT qu'il en découle la nécessité de recruter temporairement un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) pour la cinquième classe de maternelle,



M. le maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'ATSEM au sein du service enfance jeunesse.

Cet emploi sera créé selon les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, à partir du 1er août 2020 et sur une base hebdomadaire de trente-cinq heures. La rémunération sera déterminée selon le grade d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe, 1er échelon.

Les fonctions seront les suivantes :

- assiste l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques,
- assure l'entretien de l'école, du mobilier et du matériel et contrôle l'état de propreté des locaux,
- participe à la surveillance et l'accompagnement du temps de sieste,
- assure l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé, contrôle l'approvisionnement,
- participe à la surveillance et l'animation des temps de restauration scolaire,
- assure l'entretien approfondi des écoles lors des périodes de vacances scolaires.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois allant du 1er août 2020 au 31 juillet 2021 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps complet, 35h hebdomadaires et devra au minimum être titulaire d'un CAP petite enfance. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 353, indice majoré 329, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-----

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h15.